

AMAP DE LA COISE

Contrat d'engagement mutuel 2021
Entre l'adhérent et le(s) producteur(s) de l'AMAP

Fromagerie AlterMonts représentée par Anne BESSON
251, rue de l'énergie, ZAC de la Croix Chartier – 42140 Saint Denis sur Coise
Tél : 04 26 97 70 67 / 06 29 16 19 40 / Mail : info@altermonts.fr

FROMAGES AU LAIT DE VACHE BIO

Article 1 : Engagement de l'adhérent à L'AMAP

L'adhérent (NOM, Prénom) :

Adresse :

Tél :

Courriel :

Portable :

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat des produits commandés dans le cadre du présent contrat, validé par L'AMAP DE LA COISE, auprès du(es) producteur(s) désigné(s) dans la partie II du contrat.

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le règlement intérieur de L'AMAP DE LA COISE. et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans l'année. (inscription sur le planning du lieu de distribution)

En cas d'absence prévisible à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir le référent quelques jours avant la distribution pour récupération exceptionnelle des produits chez le producteur. Dans le cas d'absence ou de retard de dernière minute, l'adhérent téléphonera au référent pour s'entendre sur le moyen de récupération exceptionnelle chez le référent.

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à produire dans le cadre de la charte des AMAP (disponible auprès du réseau des AMAP de Rhône Alpes, animé par L'Alliance Paysans Écologistes Consommateurs Rhône Alpes), et à respecter les règles sanitaires pour le transport et la distribution.

Il s'engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, il doit répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou les quantités des paniers livrés.

Il s'engage à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalisations au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure se traduisant par une impossibilité de livrer les produits prévus, il s'engage à informer et à mettre en place des solutions de compensation pour les adhérents. Il devra notamment envisager la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices. Dans le cas où il ne pourrait plus fournir de paniers, il devra, au choix de l'adhérent, soit rembourser les paniers non livrés, soit faire un avoir sur la saison suivante.

La livraison aura lieu à St Galmier sous le préau de l'école La Colombe, Avenue de La Coise le mercredi entre 18 et 19 h.

Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de 12 mois allant du 01 février 2021 au 31 janvier 2022.

La durée ne pourra être modifiée qu'en cas de force majeure et avec l'accord des parties (déménagement, changement dans la composition de la famille, modification des conditions d'emploi...), l'adhérent s'engage à prévenir le producteur au moins 2 mois à l'avance.

Article 4 : Contenu des paniers

Le producteur s'engage à fournir des paniers de fromages au lait de vache Bio dont la composition sera la suivante :

- Tome (crémeuse et douce, croûte orangée fine) : portion de 500g (9€).
- Meule (fromage de garde - affiné 4,5 mois minimum - type comté/gruyère) : portion de 500g (10,5€).
- Raclette (affinage 7 semaines minimum) : portion de 500g (8,5€ - 2/3 personnes) ou portion de 1kg (17€ - 5/6 personnes).

Le poids mentionnés sont approximatifs : ils ont une marge de 5 %.

Article 5 : Tableau prévisionnel des commandes pour la durée du contrat

(tableau à remplir librement en fonction de vos besoins)

| | 24 Février | 10 Mars | 07 Avril | 12 Mai | 09 Juin | 07 Juillet |
|-------------------------------|-----------------------|--------------------|--|-------------------|--------------------|-----------------------|
| Tome 500g 9€ | | | | | | |
| Meule 500g 10,5€ | | | | | | |
| Raclette 500g 8,5€ | | | Pas de distribution de raclette sur les cases grisées | | | |
| Raclette 1kg 17€ | | | | | | |

| | 08 Septembre | 13 Octobre | 10 Novembre | 08 Décembre | 12 Janvier |
|-------------------------------|-------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|
| Tome 500g 9€ | | | | | |
| Meule 500g 10,5€ | | | | | |
| Raclette 500g 8,5€ | | | | | |
| Raclette 1kg 17€ | | | | | |



Total de la commande en Euro :

Article 6 : Règlement de la commande

Le règlement est joint au présent contrat par chèque libellé à l'ordre d'**AlterMonts** selon les modalités suivantes :

- En un chèque de la totalité débité après la 1ère livraison.
- 4 chèques (1 par trimestre) débités après chaque 1ère livraison du trimestre.

Article 7 : Résiliation

Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale). Dans ce cas les chèques non encaissés seront restitués par le producteur à l'adhérent concerné.

Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte des moyens d'exploitation, changement important de la situation sociale entraînant une impossibilité de production).

Votre Référent :

| |
|--|
| Aurélie Ducoulombier aurelie.ducoulombier@free.fr 06.63.32.79.18 |
|--|

Fait en deux exemplaires, à le /..... /.....

L'adhérent

Le producteur